Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212900294-20260709-D_2026_58-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**SEANCE DU 09 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt - six le jeudi 09 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme Annie LE GUEN, Maire.

| | |
|---|---|
| En exercice | 15 |
| Présents | 12 |
| Représentés | 2 |
| Absents | 3 |
| Votant | 14 |

Sur convocation dématérialisée du 03 juillet 2026

Etaient présents : Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Hélène PLUSQUELLEC, Pierre-Yves QUILTU, Thérèse THOMAS, Sylvie HOURMAND, Jean-Yves GUEVEL, Justine HAMON, Laurine KERANGUYADER, Fabien VEGUER, Romain LE COËNT

Absents excusés : Sylvie HOURMAND (procuration à Annie LE GUEN), Mathis TALEC (procuration à Mickael THOMAS), Tiphaine TROMEUR

Secrétaire de séance : Jean-Yves GUÉVEL

## D.2026-58 – Voyage scolaire – Séjour classe de mer – APE PER JAKEZ Hélias

Il est exposé à l'assemblée communale :
L'école Per Jakez Hélias a organisé en 2026 un séjour classe de mer au mois d'avril 2026 (3 nuitées). Le Maire informe que le SGC de Châteaulin souhaite une délibération nominative et détaillée par école pour ce type de projet. Ce projet concerne les élèves des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2.
L'association des parents d'élèves (APE) soutient ces projets et afin de les financer, l'association de parents d'élèves de l'école Per Jakez Hélias sollicite l'attribution d'une subvention.
Vu la délibération n°D2022-05 du 08 mars 2022 modifiée par la délibération n°D2022-19 du 15 avril 2022 dans lesquelles il est précisé :
Que le conseil municipal avait délibérer sur le versement de subvention de ces voyages pédagogiques de la façon suivante :
Pour une sortie à la journée : **Au coût réel plafonné à 11 euros par élève participant sur présentation par l'école du projet de sortie avec plan de financement.**
Pour un voyage sur plusieurs jours : **Au coût réel, plafonné à 15 euros la nuitée par élève participant sur présentation par l'école du projet de sortie avec plan de financement.**
Il est précisé que 26 élèves ont participé à ce séjour.
**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide d'allouer à l'APE (association de parents d'élèves) de l'école Per Jakez Hélias, dans le cadre de ce séjour classe de mer une subvention de : 15 euros par nuit/par élève participant à ce séjour soit (15*5)/26 élèves = 1 950€.**

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves GUÉVEL

Le 10 juillet 2026
Pour extrait certificat conforme
La maire,
Annie LE GUEN

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr